

**LE CHIEN AUXILIAIRE DE LA POLICE:
ÉTUDE CRITIQUE ET MANUEL DE
DRESSAGE APPLICABLE AU CHIEN
DE DÉFENSE DU ARTICULIER ET AU
CHIEN DU GARDE-CHASSE**

Published @ 2017 Trieste Publishing Pty Ltd

ISBN 9780649774746

Le Chien Auxiliaire de la Police: Étude Critique et Manuel de Dressage Applicable au Chien de
Défense du Articulier et au Chien du Garde-Chasse by Gaston de Wael

Except for use in any review, the reproduction or utilisation of this work in whole or in part in any form by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including xerography, photocopying and recording, or in any information storage or retrieval system, is forbidden without the permission of the publisher, Trieste Publishing Pty Ltd, PO Box 1576 Collingwood, Victoria 3066 Australia.

All rights reserved.

Edited by Trieste Publishing Pty Ltd.
Cover @ 2017

This book is sold subject to the condition that it shall not, by way of trade or otherwise, be lent, re-sold, hired out, or otherwise circulated without the publisher's prior consent in any form or binding or cover other than that in which it is published and without a similar condition including this condition being imposed on the subsequent purchaser.

www.triestepublishing.com

GASTON DE WAEL

**LE CHIEN AUXILIAIRE DE LA POLICE:
ÉTUDE CRITIQUE ET MANUEL DE
DRESSAGE APPLICABLE AU CHIEN
DE DÉFENSE DU ARTICULIER ET AU
CHIEN DU GARDE-CHASSE**

LE
Chien auxiliaire de la Police

ÉTUDE CRITIQUE

et

MANUEL DE DRESSAGE

applicable

au chien de défense du particulier et au chien du garde-chasse

PAR

GASTON DE WAEL



BRUXELLES
IMPRIMERIE F. VANBUGGENHOUDT
8 et 7, rue du Marteau, 8 et 7

1907

PRÉFACE

Le chien est, de par sa nature, un animal des plus intelligents; l'anatomie de son système nerveux central, où se voient des sillons profonds, ainsi que des circonvolutions de substance grise bien apparentes et compliquées, indique un développement fonctionnel avancé et fait classer cet animal en haut de l'échelle zoologique.

Nos pères s'étaient rendu compte de ses facultés et, depuis des temps immémoriaux, le chien a été utilisé à des travaux qui exigent un certain degré d'intelligence.

C'est aussi en vertu de ces qualités que, de nos jours, nous voyons, de plus en plus, l'homme chercher à tirer parti du même animal dans différentes occasions pour recueillir à son profit quelque avantage. Tel est le rôle que, depuis plusieurs années, on cherche à faire jouer au chien, comme aide de la police des villes, chargée de prévenir ou de constater les délits. Sous ce rapport, il y a lieu de s'étonner que l'on n'ait pas songé plus tôt à utiliser dans cette voie les belles qualités du chien, lui, le compagnon de l'homme par excellence et qui, instinctivement, devient le défenseur de son maître ou le gardien de sa propriété. Les chiens douaniers, au surplus, auraient dû, selon nous, faire penser depuis longtemps qu'on pouvait bénéficier des services qu'ils pouvaient rendre dans la police. Il y a donc là une nouvelle carrière qui s'ouvre à la gent canine, qui, par les résultats qu'elle a déjà procurés, nous fait espérer comme proche la généralisation de cette pratique. Si cette institution nouvelle n'a pas jusqu'à maintenant pris plus d'extension, c'est parce que les intéressés, commissaires et préfets de police,

inquam Nec 31, 1907 Jr. 3. 4. 3

manquaient de données sérieuses quant au dressage à faire subir à leurs chiens, ou ont été déçus par l'emploi de sujets soi-disant dressés à des exercices trop compliqués ou peu utiles et dont on leur avait dit merveilles. Il ne faut pas, en effet, que dans la police, comme ailleurs, du reste, on demande au chien plus que ce qu'il peut donner ; nous ne sommes plus au temps où les chiens parlaient ou nous n'y sommes pas encore.

Il faut, d'un autre côté, laisser les animaux savants aux arènes des cirques et, aux habitués des loges foraines, les spectacles plus ou moins excessifs où le chien est l'acteur M. G. de Wael, dont nous avons l'agréable mission de présenter le livre au public, nous semble avoir bien compris ces faits, et dans son manuel de dressage, publié en vue de l'éducation des chiens policiers, qui est le fruit de son expérience personnelle, il se borne, avec raison, à leur apprendre cinq choses essentielles : l'obéissance au commandement de rappel, le coucher au gré du maître, le refus de l'animal d'accepter n'importe quoi d'une main étrangère, puis la quête dans les terrains vagues, les quais, les chantiers, les maisons en construction, les jardins publics, etc., en vue d'y découvrir le malfaiteur et de le signaler par ses aboiements à ceux qui sont chargés de constater ou de prévenir ainsi les délits, enfin, la défense du maître, le cas échéant. C'est là un programme très suffisant et qui ne doit pas être dépassé, si l'on ne veut pas faire fausse route et dévier du but que l'on se propose d'obtenir avec le chien policier.

La méthode de dressage de M. de Wael est basée sur l'opinion de Leibnitz concernant les facultés cérébrales du chien : ce philosophe, en effet, dit que le chien est doué de mémoire et qu'il peut procéder à l'association des idées d'une façon empirique, qu'il passe d'une image à une autre et qu'à chaque rencontre nouvelle, semblable à une précédente, il s'attend à ce qu'il y a trouvé joint autrefois, comme si les choses étaient liées dans la réalité, parce que leurs images sont liées dans sa mémoire. Aussi est-il à conseiller au dresseur de récompenser toujours l'élève quand il a exécuté convenablement ce qu'on lui demande.

Pour arriver en peu de temps à faire l'éducation d'un chien destiné à la police, l'auteur met à profit les faiblesses de ses élèves et recommande surtout la douceur et la patience; ce sont les moyens qui nous paraissent les mieux appropriés à une besogne aussi délicate.

Les différents chapitres, traitant du dressage proprement dit, sont précédés d'une étude psychologique du chien, qui ne manque pas d'aperçus intéressants et sont suivis de préceptes que le lecteur fera bien de méditer s'il veut se livrer avec fruit au dressage de son chien.

Remarquons en passant qu'au sujet du chien dont il conviendrait surtout de se servir dans la police, l'auteur ne se prononce pas plutôt pour une variété que pour une autre et qu'il accorde ses préférences à la race des chiens de berger en général, qui sont la plupart doués des mêmes aptitudes.

M. de Wael était tout désigné pour écrire ce livre; depuis quelque dix ans nous lui avons connu plus de deux cents chiens de toutes races, sujets d'expériences pour lui et sur lesquels il a vérifié en amateur l'excellence de sa méthode. Il s'est occupé aussi du chien de guerre et du chien de trait; il écrit fréquemment dans *Chasse et Pêche*, l'organe cynégétique bien connu, des articles rédigés avec élégance, pleins d'à-propos et toujours instructifs. Nous sommes persuadé que son livre vient combler une lacune.

Bruxelles, avril 1907.

Professeur HEBBRANT.

Appréciations

Gand, le 4 juillet 1907.

« CHER MONSIEUR,

» J'ai lu avec un très vif intérêt votre brochure : « Le chien auxiliaire de la police. » Elle comble certainement une lacune.

» Je suis persuadé qu'elle rendra de très grands services à tous ceux — et ils sont très nombreux aujourd'hui dans le monde entier — qui s'occupent de l'organisation d'un service de chiens policiers.

» Je me rallie complètement à votre manière de voir, quant à la façon dont on doit dresser les chiens employés par la police et, comme vous, j'ai exprimé souvent l'opinion que le chien de berger doit être préféré à tout autre chien.

» Je vous engage à faire connaître votre ouvrage dans toute l'Europe et ainsi qu'en Amérique car, là aussi, l'organisation de service de chien policier est très en vogue.

» Permettez-moi de vous adresser toutes mes félicitations au sujet de l'excellence de votre travail.

» Je ne manquerai pas de le recommander; je l'ai fait ressortir plusieurs fois déjà depuis sa publication.

» Agrérez, cher monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

» *Le commissaire de police en chef,*

F. VAN WESEMAEL.

Les Chiens de police

La Gazette, Bruxelles, 12 mai 1907.

Je ne suis point partisan, quant à moi, de l'emploi des chiens dans la police. Cela me paraît barbare et choquant.

Je ne puis admettre qu'on lâche des chiens sur des hommes comme sur des bêtes fauves, même si ces hommes sont des malfaiteurs présumés. Je suis persuadé qu'il en résultera de très graves abus.

Je veux bien croire que les chiens donneront aux agents chargés de certains services de surveillance de grandes facilités, de la sécurité aussi. Mais c'est en vertu de facilités de ce genre qu'on a maintenu pendant des siècles, qu'on maintient encore, bien des pratiques judiciaires désastreuses.

Je sais tout ce qu'on raconte des merveilleux résultats du dressage : et je suis persuadé qu'il y a là une grande part d'exagération, comme dans une multitude d'opinions et d'histoires courantes sur l'intelligence des animaux. Ne se plaît-on pas à croire leur instinct infaillible en toutes sortes de matières, comme la prévision du temps? N'est-il pas établi, cependant, que leur don de prévision est des plus sujets à caution, et que des animaux périssent fréquemment victimes des erreurs de cet instinct? L'instinct n'est en somme qu'une intelligence bornée et routinière, à laquelle le goût du merveilleux seul nous fait attribuer une infaillibilité qu'il ne possède point.

Du reste, on peut être, quant aux résultats pratiques, assuré d'une chose : c'est que l'institution du chien de police aura pour effet le développement prochain d'une autre variété : le chien d'apache, le chien d'escarpe et de cambrioleur, qui deviendra l'adversaire naturel du premier ; les malfaiteurs sauront tirer parti aussi bien que les policiers du nouveau moyen d'attaque et de défense dont on leur suggère l'idée. Et ce ne sont pas les